

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1

Date de convocation : 08 juin 2026

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Lise BONIFAZZI ; Mme Anne-France COLNAT ; M. Geoffrey FOURNY ; Mme Annabelle GAUDINOT ; Mme Justine KREMER ; M. Pierre MAGRA ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Catherine LÉCUYER ; M. Patrice PIOVAN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Philippe FAVRE-MONNET a donné procuration à Mme Annabelle GAUDINOT.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 13 avril 2026.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 7.1-028/2026 : PRÉCISION SUR LES PRINCIPES D'IMPUTATION DES DÉPENSES AU COMPTE 623

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et cérémonies » afin de permettre au comptable public d'exercer son contrôle ;

Madame Le Maire propose que soient prises en charges, au compte 623, les dépenses suivantes :

- les frais de restauration, de buffet, de cocktail et de réception ;
- les dépenses liées à l'organisation des cérémonies officielles et commémoratives ;
- les frais engagés à l'occasion des inaugurations, manifestations culturelles, sportives, éducatives ou associatives organisées ou soutenues par la collectivité ;
- les dépenses liées à des événements ponctuel (le petit déjeuner en début d'année et le repas d'été), etc... ;
- les dépenses de décoration, d'illumination, de location de matériel ou de salles nécessaires aux manifestations ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, les inaugurations, ateliers ou manifestations (les vœux du Maire, le repas des aînés, la sortie des aînés, colis des aînés), etc... ;
- les achats de fleurs, gerbes, bouquets, gravures, couronnes, compositions florales et autres présents destinés aux cérémonies officielles, commémorations, mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite) ou événements institutionnels ;
- les cadeaux, carte cadeau, récompenses, trophées, médailles, coupes, livres ou objets promotionnels remis dans le cadre d'événements ;

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260615-2026DEL028-DE
Reçu le 17/06/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

- les frais d'animation, de spectacle, de sonorisation et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les dépenses de communication liées à ces manifestations (affiches, invitations, programmes), etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE ET AUTORISE** les engagements de dépenses au 623 « Fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 16 juin 2026
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260615-2026DEL028-DE
Reçu le 17/06/2026

